



DECISION

portant DELEGATION DE SIGNATURE de la Directrice Générale

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

La Directrice Générale

DECIDE

Article 1 : La signature de la Directrice Générale est déléguée pour faire fonctionner les dépôts et retraits de fonds, signatures et dépôts de chèques, virements, placements, cartes bancaires, etc... aux collaborateurs de Paris Habitat-OPH suivants :

- Monsieur Jean-Marc POULAIN, Directeur des Services financiers,
- Monsieur Renaud BERTRAND, Directeur de la Performance,
- Madame Carine BOUSQUET, Cheffe de service Comptabilité fournisseurs
- Madame Sylvie AZOGUI, Cheffe de service Ressources Locatives,
- Madame Delphine LOUIS, Cheffe de service Gestion Financière et Investissement,
- Monsieur Thierry CHEKROUN, Chef de service Contrôle Gestion,
- Monsieur Éric SALAHUD, Chef de service Performance et Observatoire des charges,
- Madame Anne CRISPI, Responsable gestion et Comptabilité des investissements,
- Monsieur Sébastien AUZURET, Responsable financement, assistance et contrôle.
- Monsieur Gilles CHATTO, Directeur Adjoint de l'Audit

Cette délégation porte sur les comptes courants et les éventuels comptes-titres associés, ainsi que les livrets susceptibles d'être ouverts auprès de la Caisse d'Épargne, de la Banque Postale, du Crédit Agricole, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Société Générale, d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, du Crédit Lyonnais – LCL, et du CIC.

Article 2 : Les chèques, ordres de virements et de placements relatifs aux comptes désignés à l'article 1 devront porter deux signatures parmi les mandataires désignés ci-dessus.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat et annule et remplace la décision du 13 janvier 2023.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

23 JUIN 2026

La Déléguée
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale